

Maisons-Alfort, le 4 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise
sur le marché du produit biocide PRO CUISINE V-O+

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par les Laboratoires ANIOS de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial PRO CUISINE V-O+ dont le produit de référence est ANIOS PRO SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT (AMM n° 9500085), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial PRO CUISINE V-O+.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit PRO CUISINE V-O+ est un biocide de type 2 composé de 51,0 g/kg de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et de 25,0 g/kg de chlorure de didécyl diméthylammonium, se présentant sous la forme d'un concentré liquide.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et le chlorure de didécyl diméthylammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine 2) chlorure de didécyl diméthylammonium
N°CAS :	1) 2372-82-9 2) 7173-51-5
Type de produit :	2

CONSIDERANT

- Que la préparation PRO CUISINE V-O+ est déclarée identique au produit ANIOS PRO SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT, dont l'autorisation de mise sur le marché n°9500085, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100075, du produit PRO CUISINE V-O+, second nom commercial du produit ANIOS PRO SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT (AMM n° 9500085).

Le produit PRO CUISINE V-O+ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et chlorure de didécyltriméthylammonium.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, chlorure de didécyltriméthylammonium, TP2